



Il est rappelé que la participation aux activités de l'association est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle. Le conseil d'administration du 05 01/10 a fixé le montant de la cotisation pour l'année 2010 (pour la période du 01/01/10 au 31/12/10) à 120 euros.

Aux termes du règlement intérieur de l'association, la cotisation devra être payée avant le 31/03/10 auprès du trésorier de notre association. Ce paiement peut être effectué en espèces, par chèque ou prélèvement mensuel.

BULLETIN D'ADHESION

Je décide d'adhérer à l'association « Club des Entreprises du Pays Foyen » et accepte de m'acquitter d'un montant de 10 euros par mois pour l'année. Je joins, à cet effet :

- un chèque* d'un montant de 120 euros (possibilité de deux chèques de 60 euros si nécessaire – Deuxième encaissé fin Août 2010) correspondant à ma cotisation pour 2009.

- Une autorisation de prélèvement automatique d'une somme totale de 120 euros correspondant à ma cotisation pour 2010, à raison de 10 euros par mois (remplir et renvoyer le formulaire à demander au secrétariat) - **(fortement conseillé)**

Nom:.....Prénom:.....

Entreprise:.....Téléphone:.....

Adresse:.....
.....
.....

Messagerie électronique (E-mail)¹.....

¹(fortement conseillé)

Site Internet (facultatif) :.....

Site Internet :
<http://www.cepf.fr>
Mail :
contact@cepf.fr

**Chèque à libeller à l'ordre de: Club des Entreprises du Pays Foyen et à retourner à l'adresse suivante:
CEPF – 2 av Georges Clemenceau – BP 74 – 33220 Pineuilh*